

Nous vous prions de trouver ci-après les tarifs des adhésions et cotisations applicables sur décision du Conseil d'Administration.

OFFRE SOCLE

La cotisation annuelle correspond à un ensemble de services pour vous accompagner (entreprises et salariés) autour de 3 axes définis et harmonisés au niveau national : suivi de l'état de santé individuel des salariés, déploiement des actions de prévention dans l'entreprise et prévention de la désinsertion professionnelle. Il s'agit d'un forfait mutualisé qui constitue **l'offre socle**.

| | | |
|--|--|---|
| Frais adhésion | 35.00 € H.T | <i>par salarié inscrit (versés une seule fois, lors de l'adhésion)</i> |
| Cotisation annuelle | 98.00 € H.T | <i>par salarié (quelle que soit la date d'embauche)</i> |
| Cotisation des travailleurs intérimaires | 98.00 € H.T | <i>par intérimaire vu en visite</i> |
| Facturation des absences Pour tous salariés (intérimaires compris) | 60.00 € H.T | <i>pour toute absence à un rendez-vous, visite médicale ou entretien infirmier, non excusée dans les 48 heures ouvrées précédant la convocation.</i> |
| Pénalités | De retard | 10% H.T. <i>de la cotisation annuelle. Au-delà du 31 janvier, votre cotisation sera majorée de 10%.</i> |
| | De réintégration suite à la radiation | 100€ H.T. <i>par salarié non inscrit à l'effectif. La radiation de l'entreprise peut être décidée par le Conseil d'Administration. Lors de la réintégration, l'employeur est redevable de la cotisation en cours ainsi que cette pénalité.</i> |

OFFRE COMPLEMENTAIRE

Elle s'adresse aux entreprises adhérentes et leur propose des prestations allant au-delà de l'ensemble socle de services. Ces services permettent de répondre aux besoins supplémentaires des adhérents et ne sont donc mobilisés qu'à leur demande.

Cette offre complémentaire fait l'objet de conditions générales et d'une **grille tarifaire spécifique**.

| | | |
|---------------------------------|---------------------|-------------|
| Offre complémentaire | 800 € H.T. | Par journée |
| Formation SST* initiale | 150.00 € H.T | par salarié |
| Formation SST* Recyclage | 75 € H.T | par salarié |

*Sauveteur Secouriste du Travail

OFFRE SPECIFIQUE

Indépendants

Une offre spécifique (prévue dans la loi du 2 août 2021) sera dédiée spécifiquement aux indépendants s'ils souhaitent s'affilier à l'APST 26/07. En cours de définition, elle s'appuiera sur une partie de l'offre socle en prenant en compte les spécificités de ces travailleurs.

Employeurs non-salariés

Les employeurs non-salariés dont l'entreprise est adhérente à l'APST 26/07 pourront à terme bénéficier de la même offre de services que celle proposée à leurs salariés. Prévu dans la réforme de la santé au travail, ce suivi nécessite un travail de mise en place au sein de nos équipes. Il sera prochainement effectif.